

- [Accueil](#) >
- [Actualités](#) >
- Des changements administratifs à prévoir en Wallonie ?

Des changements administratifs à prévoir en Wallonie ?

Catégorie

Actualité

Publication

09/12/2024

[Flux RSS](#)

Des changements administratifs se profilent à l'horizon : la Wallonie s'apprête à abolir l'exigence de connaissances de gestion de base pour les entrepreneurs. De plus, les autorisations pour les ambulants et les forains disparaissent. Découvrez-en plus sur ces différentes mesures.

Vers la fin des connaissances de gestion de base en Wallonie ?

Vous en avez sûrement entendu parler, le Gouvernement wallon prévoit, pour sa législature 2024-2029 de **supprimer l'exigence de connaissances de gestion de base**, jusque-là obligatoire pour lancer une activité commerciale ou artisanale indépendante.

Pour rappel, cette obligation a déjà été levée en Flandre depuis 2018 et en région bruxelloise depuis janvier 2024.

Si cette suppression est bien prévue par le Gouvernement, il ne faut pas s'attendre, contrairement aux bruits qui courent, à un changement dès janvier 2025. **L'obligation reste donc d'actualité** jusqu'à l'approbation d'un texte officiel.

Cependant, une fois ce changement effectif, votre rôle d'accompagnement auprès de votre client sera d'autant plus important. En effet, ceux-ci, ne disposant plus obligatoirement de connaissances de base en gestion d'entreprise, **ils se tourneront donc vers vous** pour les guider et les conseiller.

Vous deviendrez donc non seulement un conseiller fiscal mais **votre rôle sera primordial** pour assurer la pérennité et le développement de leur entreprise.

Dès que nous en saurons plus sur la date de la suppression de cette exigence des connaissances de gestion, nous ne manquerons pas de vous tenir informés.

Du nouveau pour les activités foraines et ambulantes

À partir du 20 décembre prochain, l'autorisation pour exercer les activités ambulantes et foraines sera supprimée, et ce, sur l'ensemble du territoire belge.

Seule exception : une autorisation spécifique sera toujours obligatoire pour les personnes qui souhaitent exercer une activité ambulante au domicile du consommateur en Région bruxelloise.

[Retour aux actualités](#)